

N° 95 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentés par La SAS « Cent Mille Pattes » ayant comme représentant légal Mme et M. LEVIEILS Stéphane et Laurence.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un avenant N° 1 au bail administratif du 07/09/2022 entre la Commune de NYONS et la SAS Cent Mille Pattes ayant comme représentants légaux Mme et M. LEVIEILS Stéphane et Laurence, (Pépinière d'Entreprises – Allée Pierre Louis Guilliny – ZA les Laurons) pour la location d'un atelier (N°5) d'une superficie de 252 m² au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Cet avenant est signé pour une durée **de 2 mois** (soit jusqu'au 31 Octobre 2025), à compter du 1er Septembre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 1 100.00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 1er Septembre 2025.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services et Mr le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 Août 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint
Thierry DAYRE

